Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV106-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_106 : ONF : Adoption du plan de coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2027 et fixation du prix de vente.

RAPPORTEUR : Monsieur MILLET

Monsieur MILLET, Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Rodolphe MONTUS-AUGE, correpsondant local de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

(Parcelle ZK 0016 d'une contenace de 3 340 m²)



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV106-DE

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles: Accord [2] Report avec année proposée par le propriétaire	Destinations Possibles : Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
Gd Domaine, La Chapelle-	AMEL	15	1,00	NR		Vente particuliers, chêne

[1] nature de la coupe : AMEL amélioration (éclaircie) ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] *En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L 214-5 du CF)*

Après lecture du courrier transmis par l'ONF, il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes à destination des particuliers pour l'année **2027** présenté ci-avant ;
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2027** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant ;
- **PRECISER** que les coupes de bois non réglées inscrites sont destinées à la vente à des particuliers;
- **PRECISER** que le le prix de vente souhaité par stère est fixé à 13 €.
- **DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **DIRE QUE** Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle citée dans le tableau.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes à destination des particuliers pour l'année **2027** présenté ci-avant ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2027** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant ;
- **PRECISE** que les coupes de bois non réglées inscrites sont destinées à la vente à des particuliers;
- **PRECISE** que le le prix de vente souhaité par stère est fixé à 13 €
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **DIT QUE** Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle citée dans le tableau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication